



DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE 2022 DE L'ABE

DONNEES DE 2020



Table des matières

1.	À propos de ce document	4
2.	À propos de l'Autorité bancaire européenne (ABE)	4
2.1	Mission et tâches	4
2.1.1	Mission	4
2.1.2	Tâches et produits	5
2.2	Équipes et localisation	6
2.3	Champ d'application du système de management environnemental de l'ABE	6
3.	Description du système de management environnemental	7
3.1	EMAS au sein de l'ABE	7
3.2	Contexte et objectif du système de management environnemental de l'ABE	7
3.3	Gouvernance du système de management environnemental	9
3.4	Étapes clés de la mise en œuvre et de la maintenance de l'EMAS	10
4.	Politique et objectifs environnementaux	11
4.1	Politique environnementale	11
4.2	Objectifs	11
5.	Aspects et impacts environnementaux	12
5.1	Méthodologie	12
5.2	Aspects environnementaux significatifs	13
6.	Actions et performance	14
6.1	Déplacements	14
6.1.1	Mesures mises en œuvre	15
6.1.2	Indicateurs de performance	16
(i)	Personnel en déplacement professionnel	16
(ii)	Déplacements des visiteurs	17
(iii)	Déplacements domicile-travail du personnel	17
6.1.3	Étapes suivantes	18
6.2	Énergie	18
6.2.1	Mesures mises en œuvre	18
6.2.2	Indicateurs de performance	19
(i)	Énergie au sein du bâtiment	19
(ii)	Consommations indirectes d'énergie Informatique	20
(iii)	Consommations indirectes d'énergie : télétravail	21
6.2.3	Étapes suivantes	21
6.3	Déchets	21
6.3.1	Mesures mises en œuvre	21
6.3.2	Indicateurs de performance	22
6.3.3	Étapes suivantes	23

6.4	Passation de marchés	23
6.4.1	Mesures mises en œuvre	23
6.4.2	Indicateurs de performance	23
6.4.3	Étapes suivantes	24
6.5	Activité principale	24
6.5.1	Mesures mises en œuvre	24
6.5.2	Indicateurs de performance	25
6.5.3	Étapes suivantes	25
6.6	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	26
6.7	Autres indicateurs de performance fondamentaux et sectoriels	27
6.7.1	Consommation d'eau	27
6.7.2	Papier	28
6.7.3	Biodiversité	28
6.7.4	Emissions atmosphériques	28
7.	Exigences légales et autres exigences environnementales	29
<u>Annexe I: Déclaration du vérificateur environnemental sur les activités de vérification et de validation</u>		30
<u>Annexe II: Politique environnementale</u>		31
<u>Annexe III: Hypothèses méthodologiques</u>		33

1. À propos de ce document

La présente déclaration environnementale fournit à toutes les parties prenantes et autres parties intéressées des informations concernant les performances et activités environnementales de l'Autorité bancaire européenne (ABE) en 2020 (année de référence du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020).

Le présent document a été rédigé conformément au règlement relatif au système de management environnemental et d'audit (EMAS)¹ dans sa dernière version applicable [(UE) 2017/1505² et (UE) 2018/2026³], en tenant également compte du document de référence sectoriel relatif au secteur de l'administration publique [décision (UE) 2019/61 de la Commission]⁴.

L'[annexe I](#) présente la validation de l'auditeur EMAS.

Conformément à son système de management environnemental (EMS), l'ABE publiera une déclaration environnementale sur une base annuelle et la mettra à disposition sur son site web.

2. À propos de l'Autorité bancaire européenne (ABE)

2.1 Mission et tâches

2.1.1 Mission

L'ABE est une autorité indépendante de l'Union européenne qui œuvre pour garantir une réglementation et une surveillance prudentielles efficaces et cohérentes au sein du secteur bancaire européen. Ses principaux objectifs sont de **maintenir la stabilité financière dans l'UE et de garantir l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire.**

¹ Texte consolidé: Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions 2001/681/CE et 2006/193/CE de la Commission; [EUR-Lex - 02009R1221-20190109 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

² Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS); C/2017/5792 [EUR-Lex - 32017R1505 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

³ Règlement (UE) 2018/2026 de la Commission du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS); C/2018/4429; [EUR-Lex - 32018R2026 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

⁴ Décision (UE) 2019/61 de la Commission du 19 décembre 2018 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de l'administration publique au titre du règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS); C/2018/4424; [EUR-Lex - 32019D0061 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

Elle a été créée le 1^{er} janvier 2011 dans le cadre du système européen de surveillance financière (SESF). En tant qu'agence spécialisée de l'UE, elle travaille de concert avec les principales institutions de l'UE et les États membres en leur fournissant des conseils fondés sur des données probantes afin de les aider à élaborer des politiques et des lois éclairées aux niveaux européen et national.

2.1.2 Tâches et produits

La principale tâche de l'ABE est de contribuer, par l'adoption de **normes techniques contraignantes et d'orientations (RTS et ITS)**, à la création d'un **recueil réglementaire unique dans le secteur bancaire**. Ce recueil réglementaire unique a pour but de fournir un ensemble unique de règles prudentielles harmonisées destinées aux établissements financiers dans toute l'Union, qui contribuera à créer des conditions de concurrence équitables et qui offrira une protection élevée aux déposants, aux investisseurs et aux consommateurs.

L'autorité joue également un rôle important dans la promotion de la convergence des pratiques de surveillance, afin de garantir une application harmonisée des règles prudentielles. Enfin, l'ABE est chargée d'évaluer les risques et vulnérabilités dans le secteur bancaire européen, notamment à l'aide de rapports d'évaluation des risques réguliers et de simulations de tests de résistance.

Parmi les tâches définies dans le mandat de l'ABE figurent:

- les enquêtes sur les cas présumés d'application insuffisante ou incorrecte de la législation de l'Union par les autorités nationales;
- la prise de décisions destinées à des autorités compétentes ou à des établissements financiers individuels dans des situations d'urgence;
- la médiation en cas de désaccords entre les autorités compétentes dans le cadre de situations transfrontalières;
- l'intervention en tant qu'organe consultatif indépendant auprès du Parlement européen, du Conseil et de la Commission;
- un rôle de premier plan dans la promotion de la transparence, de la simplicité et de l'équité sur le marché des produits ou des services financiers, dans l'ensemble du marché intérieur.

Pour s'acquitter de ces tâches, l'ABE produit un certain nombre de documents réglementaires et non réglementaires, notamment **des normes techniques contraignantes, des orientations, des recommandations, des avis et des rapports ponctuels ou réguliers**.

Les normes techniques contraignantes **sont des actes juridiques** qui précisent des aspects d'un texte législatif de l'UE (directive ou règlement) et visent à assurer une harmonisation cohérente dans des domaines spécifiques. L'ABE élabore des projets de RTS et d'ITS qui, une fois approuvés et adoptés par la Commission européenne, sont directement applicables dans tous les États membres.

L'ABE a reçu plusieurs mandats pour évaluer comment inclure les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les trois piliers du cadre prudentiel bancaire. Cela s'explique par le fait qu'il est de plus en plus reconnu que les banques et les entreprises d'investissement peuvent être affectées par de tels risques dans le cadre de leurs activités principales, à savoir l'octroi de crédits et les activités d'investissement. En particulier, les facteurs environnementaux tels que le changement climatique et la dégradation de l'environnement, ainsi que la nécessité associée de transition vers une économie durable sur le plan environnemental, entraîneront des

changements dans l'économie réelle qui auront à leur tour une incidence sur le secteur financier par le biais de nouveaux risques et de nouvelles possibilités, qui peuvent se traduire par des risques économiques et prudentiels. L'ABE est donc chargée d'élaborer un cadre réglementaire et de surveillance qui vise à assurer la résilience des institutions financières face à ces risques.

2.2 Équipes et localisation

Depuis mi-2019, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les locaux de l'ABE sont situés dans le quartier de La Défense à Paris.



L'agence loue quatre étages dans l'immeuble de la tour Europlaza, qui détient les certifications suivantes couvrant la gestion durable de l'immeuble:

- *HQE Bâtiments tertiaires en exploitation, HQE Gestion durable niveau «Exceptionnel»* / *HQE Bâtiments commerciaux en exploitation*, notée «Exceptionnel» pour la gestion durable, valable jusqu'en décembre 2023;
- *HQE Bâtiments tertiaires en exploitation, HQE Bâtiment durable «Très Bon»* / *HQE Bâtiments commerciaux en exploitation*, notée «Très Bon» pour la construction durable, valable jusqu'en décembre 2023;
- *BREEAM In-Use International*, notée «Très Bon» pour la performance des actifs et la performance de la gestion, valable jusqu'en décembre 2021.

Néanmoins, le dernier diagnostic de performance énergétique, réalisé en 2013, classe l'immeuble au niveau F pour la consommation d'énergie et au niveau D pour les émissions de gaz à effet de serre.

En 2020, l'ABE employait 215 personnes (chiffre au 31 décembre 2020), sans compter les consultants et les stagiaires. Le système de management environnemental s'applique à tous de la même manière.

Une politique de télétravail était en place avant le déclenchement de la pandémie, mais depuis le 12 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'année, les membres du personnel sont entièrement en télétravail.

2.3 Champ d'application du système de management environnemental de l'ABE

Considérant que le dernier règlement de l'ABE⁵ stipule que l'ABE doit agir, dans son domaine d'activité, «en tenant compte des modèles d'entreprise durables et de l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance» [article 1, paragraphe 3] et que l'ABE peut avoir les impacts environnementaux suivants:

⁵ Texte consolidé: Règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil, du 24 novembre 2010, instituant une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne), modifiant la décision n° 716/2009/CE et abrogeant la décision 2009/78/CE de la Commission; [EUR-Lex - 02010R1093-20210626 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

- directes et indirectes;
- positives ou négatives, et
- au moins une influence sur l'ensemble de ses activités et produits;

le champ d'application de l'enregistrement EMAS au sein de l'ABE couvre **toutes les activités et tous les produits de l'ABE**.

En particulier, il couvre les activités opérationnelles à Paris ainsi que les activités et produits de base réalisés en vue de maintenir la stabilité financière dans l'UE et de préserver l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire européen.

3. Description du système de management environnemental

3.1 EMAS au sein de l'ABE

Le système de management environnemental et d'audit (EMAS)⁶, approuvé par le Parlement européen et le Conseil, est le système volontaire européen conçu pour les organisations qui souhaitent évaluer, gérer et améliorer leurs performances environnementales. Le développement durable étant une préoccupation croissante des industries et des citoyens européens, l'EMAS offre un cadre structuré pour intégrer les préoccupations environnementales dans la gestion et les opérations quotidiennes de toute organisation.



Alors que la Commission développe son **accord vert** et poursuit son **plan d'action pour la finance durable**, il est devenu évident en 2019 que l'ABE devait prendre en considération ses responsabilités et s'assurer que ses propres impacts environnementaux étaient gérés. C'est ainsi qu'est né le projet EMAS, qui vise à obtenir l'enregistrement EMAS fin 2021. Conçu comme la première étape d'une amélioration continue, «tout au long de la vie», des effets positifs ou négatifs de l'ABE, ce projet a été présenté sous le thème de «la durabilité et au-delà».

L'enregistrement EMAS permanent permettra de garantir que l'ABE réduira continuellement son empreinte écologique.

Il s'agit donc de la première déclaration environnementale produite par l'ABE.

3.2 Contexte et objectif du système de management environnemental de l'ABE

L'ABE travaille avec un large éventail de parties prenantes, allant de son personnel aux contractants locaux, et des autorités compétentes nationales aux institutions européennes en passant par le groupe des parties intéressées au secteur bancaire. Quatre d'entre elles ont une influence déterminante sur le système de management environnemental, la direction qu'il doit prendre et les progrès qu'il doit réaliser.

⁶ [EMAS – Environnement - Commission européenne \(europa.eu\)](https://european-council.europa.eu/media/en/press-communications/infographic/infographic-emas-2018.pdf)

Partie(s) intéressée(s)	Besoins et attentes de la/des partie(s) intéressée(s)	Besoins et attentes de l'ABE concernant la partie intéressée
Commission européenne	Intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et prendre en considération les modèles d'entreprise durables, dans le cadre du mandat confié par le règlement.	Fournir les moyens d'intégrer les facteurs ESG dans les activités de l'ABE, et notamment de mettre en œuvre un plan d'action pour la finance durable.
Conseil des autorités de surveillance et conseil d'administration	Se conformer au mandat et au règlement de l'ABE, en temps utile, en respectant le principe de proportionnalité.	Conseil d'administration: soutenir l'enregistrement EMAS
Gestionnaire du bâtiment	Communiquer régulièrement la consommation d'énergie «privée» Participer aux actions d'amélioration de la performance environnementale	Soutenir la conformité légale en matière d'environnement; être réactif Organiser des discussions annuelles sur le plan d'action dédié à l'amélioration de la performance environnementale
Personnel	Accorder la priorité aux aspects environnementaux suivants 1. Réduire les déplacements (professionnels) 2. Trier les déchets Améliorer le chauffage, la ventilation et la climatisation	Maintenir la discipline dans l'application des bonnes pratiques environnementales Proposer des mesures ou des idées d'amélioration

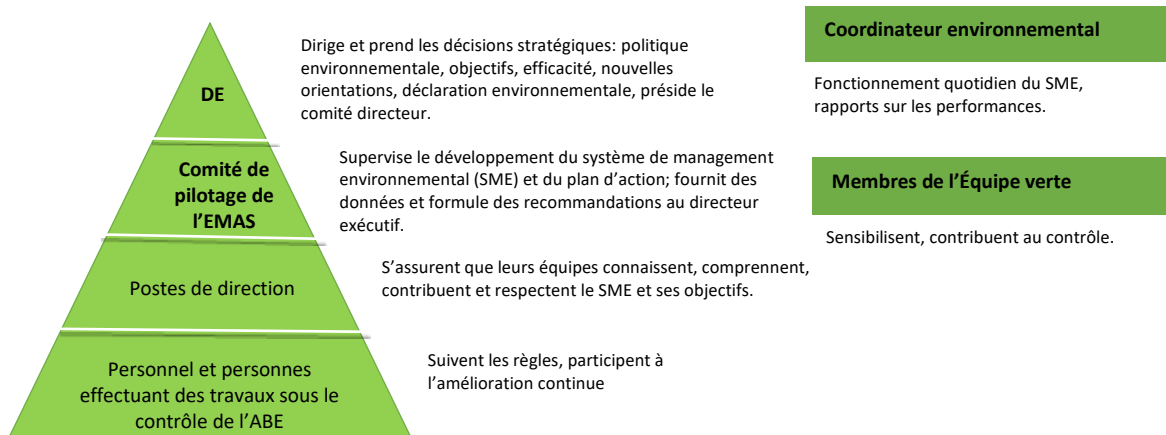
Suite à une analyse PESTEL (politique, économique, sociale, technologique, environnementale et juridique) et à une analyse SWOT (forces, faiblesses, opportunités et menaces) début 2020, auxquelles le personnel a participé par le biais d'entretiens et d'une enquête, les risques et possibilités suivants ont été recensés:

Risques	Possibilités
La finance durable est une tâche horizontale pour l'ABE, avec seulement 1 poste ouvert. Cela peut s'avérer insuffisant compte tenu de l'ampleur de l'intégration des facteurs ESG couverts dans le règlement et dans le plan d'action pour la finance durable. Sous la direction de l'unité Marchés bancaires, Innovation et Produits (BMIP), avec des liens avec tous les autres départements et une mise en œuvre qui dépend de toutes les équipes.	Le mandat sur la finance durable et l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les activités de l'ABE sont clairement mentionnés dans le nouveau règlement de l'ABE, qui couvre l'ensemble du sujet, ce qui a une incidence positive sur la stabilité financière à long terme.

<p>L'absence de données relatives à la durabilité constitue un risque quant à la réalisation d'analyses fondées sur les risques bien étayées en matière de finance durable.</p>	<p>La Commission a confié à l'ABE plusieurs mandats dans le domaine de la finance durable, qui lui permettent de fournir aux établissements et aux autorités de surveillance les orientations et les données nécessaires à une gestion efficace des risques ESG, garantissant ainsi la résilience des établissements financiers et du secteur bancaire de l'UE dans son ensemble.</p>
<p>À un moment donné, le propriétaire du bâtiment peut se trouver dans une situation où «l'investissement environnemental dans le bâtiment est nécessaire, tandis que les retombées profitent aux locataires»: il existe un risque de statu quo.</p>	
<p>Pandémie de COVID-19:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de faire reculer les lobbies sur les facteurs ESG - Ou concentration accrue des décideurs politiques sur les aspects sociaux (plutôt qu'environnementaux) <p>Difficultés à mesurer les incidences et à recueillir les «bons» indicateurs clés de performance environnementale, étant donné que la majorité du personnel est en télétravail.</p>	<p>Pandémie de COVID-19:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de déplacements (domicile-travail, privés, professionnels) - Plus de téléconférences et de vidéoconférences - Intérêt accru dans la finance durable <p>Incidence plus faible en raison de la présence limitée dans les locaux de l'ABE</p>

3.3 Gouvernance du système de management environnemental

Pour mettre en œuvre et préserver un système de management environnemental efficace, l'ABE a adopté la structure suivante:



Cette structure permet à chacun de s'impliquer, ce qui était important pour nous dès le début de la mise en œuvre de l'EMAS.

À long terme, alors que la durabilité devient notre mode de vie, les collègues occupant des postes de direction et les membres de l'équipe verte joueront un rôle clé dans la réorientation de notre système de management.

Pour assurer une bonne sensibilisation, le développement d'une stratégie de communication sur le thème «la durabilité et au-delà» a débuté en 2020. Les résultats seront partagés dans la déclaration environnementale de 2021.

Toute proposition d'amélioration, demande ou plainte concernant les performances environnementales de l'agence ou son système de management environnemental est envoyée à emas@eba.europa.eu (interne) ou info@eba.europa.eu (externe) - cette dernière est une adresse de courrier électronique spécifique pour demander toute sorte d'informations à l'ABE. L'équipe de communication s'assurera ensuite de la bonne distribution et du suivi par l'équipe la plus appropriée au sein de l'agence.

3.4 Étapes clés de la mise en œuvre et de la maintenance de l'EMAS

Une fois l'analyse contextuelle et l'évaluation initiale effectuées, nous avons invité tous les employés, avec le soutien de l'Équipe verte et d'autres collaborateurs, à participer à un World Café en ligne. L'objectif de cet atelier était de:

1. partager les résultats de la première évaluation environnementale;
2. présenter les principaux thèmes abordés dans la politique environnementale de l'ABE (déplacements, déchets, énergie, passation de marchés et facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance);
3. recueillir, de manière dynamique, les idées du personnel pour mener des actions d'amélioration.

Les idées recueillies ont été intégrées dans le plan d'action environnemental.

Parallèlement, la politique environnementale et les objectifs ont été présentés au comité de pilotage et approuvés par celui-ci. La mise en œuvre des mesures proposées pouvait donc commencer.

La répartition des rôles et des responsabilités, l'élaboration des bonnes pratiques et d'une stratégie de communication, ainsi que la définition d'indicateurs de mesure appropriés ont constitué les étapes suivantes pour s'assurer que les changements étaient effectivement apportés. Des formations ont été proposées à la fois à la direction et à l'ensemble du personnel afin de garantir une participation en douceur. En 2021, le premier cycle EMAS s'achèvera par le suivi interne, l'audit et l'évaluation finale de la gestion.






4. Politique et objectifs environnementaux

4.1 Politique environnementale

L'ABE a adopté sa première politique environnementale en juillet 2020. La version actuelle applicable a été adoptée en décembre 2021. Elle tient compte des résultats de la première analyse environnementale (réalisée en avril 2020) et des changements pertinents dans le contexte général de l'organisation. Elle sert de guide pour la fixation d'objectifs annuels ou pluriannuels en matière de gestion de l'environnement. La politique environnementale constitue l'annexe II.

4.2 Objectifs

Sur la base de la politique environnementale et des aspects environnementaux significatifs, les objectifs suivants ont été définis en 2020 dans le document unique de programmation 2022 (référence de 2019):

Aspects environnementaux		Objectifs 2022 (référence de 2019)
Déplacements		Réduire de 50 % les déplacements du personnel de l'ABE (km et CO ₂ e). Proposer aux visiteurs une participation à distance efficace (avec une réduction de 50 % des réunions tenues dans les locaux de l'ABE).
Déchets		Optimiser les options de tri des déchets pour atteindre un taux de recyclage d'au moins 70 %.
Activité principale		L'ensemble du personnel a connaissance des mandats de l'ABE en matière d'environnement
Énergie		Réduire la consommation d'énergie de 10 % Réduire la consommation indirecte d'énergie
Passation de marchés		L'impact environnemental est pris en considération pour 100 % des contrats passés par l'ABE.

La valeur de référence pour 2019 a été établie sur la base des données collectées au cours du second semestre, lorsque l'ABE a déménagé à Paris et y est devenue opérationnelle à partir de juin 2019.

5. Aspects et impacts environnementaux

5.1 Méthodologie

Les aspects sont des éléments de l'activité qui ont ou peuvent avoir un impact sur l'environnement. L'identification des aspects s'est faite par le biais de visites sur site, de l'analyse de documents et d'entretiens avec le personnel.

Pour évaluer l'importance d'un aspect, nous utilisons une série de critères différents, selon que l'aspect est:

- direct ou indirect
- normal ou dysfonctionnel (anormal, urgent).

Pour chaque aspect, chacun des critères suivants a été évalué:

- la nature des impacts négatifs, et si l'aspect a des impacts positifs;
L'ABE n'étant pas en mesure d'effectuer une analyse détaillée des impacts «en amont», par défaut, il est supposé que les aspects indirects ont une incidence sur tous les domaines environnementaux.
- la fréquence (normale)/probabilité (anormale) de l'aspect environnemental;
- le niveau de contrôle (direct) ou d'influence (indirect) de l'aspect environnemental;
- l'avis du personnel sur la base d'une enquête menée auprès de l'ABE;
Il était important de prendre en considération l'avis du personnel en tant que paramètre pour garantir l'implication dans le SME.
- l'évaluation des flux de matières/de la part de l'empreinte carbone - uniquement pour les aspects mesurables.

Afin de refléter l'engagement de l'ABE en matière de prévention de la pollution, la criticité des aspects est calculée selon la formule suivante: **criticité = (fréquence ou probabilité) x (contrôle/influence) x (opinion) x (flux) x (nombre d'impacts) x 2 si un impact positif.**

Afin de garantir une allocation appropriée des ressources en fonction des besoins d'amélioration, **les 8 principaux aspects environnementaux critiques** sont considérés comme importants. Ces aspects seront au centre du SME. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucune action ne peut être planifiée pour d'autres aspects, si ces mesures sont simples et efficaces.

5.2 Aspects environnementaux significatifs

Aspects environnementaux	Partie(s) intéressée(s)	Classement
Refroidissement supplémentaire pour les équipements informatiques: consommation d'énergie, consommation d'eau	Yxime SE3M	1
Chauffage des locaux: consommation d'énergie	Yxime/Personnel de Vinci	2
Déplacements professionnels: émissions d'air et de CO ₂ des équipes dues au transport, consommation d'eau, production de déchets, consommation d'énergie, etc., y compris les séjours à l'hôtel.	MB – personnel AMEX	3
Refroidissement des locaux: consommation d'énergie	Yxime/Personnel de Vinci	4
Intégration des risques ESG (et plus précisément des risques découlant de facteurs environnementaux, notamment le changement climatique, physiques ou de transition) dans la gestion et la surveillance des risques.	Commission BOS – personnel JRC/UNEP- FI/Plateforme sur SF	5
Indicateurs clés et normes techniques pour la mise en œuvre des exigences de publication relatives aux risques ESG (incluses dans le règlement sur les fonds propres) - liées au reporting non financier et à la taxonomie.	Commission BOS Personnel	5
Transport des visiteurs: émissions d'air et de CO ₂ pour les visiteurs se rendant à Paris	Visiteurs Service informatique	5
Fournir des options sûres et fiables pour la participation à distance aux réunions et aux formations, ainsi que pour le télétravail (consommation indirecte d'énergie et de matériel par les participants)	Visiteurs	8
Analyse de scénarios (test de résistance spécifique au changement climatique ayant pour objectif principal de déterminer la vulnérabilité des banques aux risques liés au climat - risques physiques ou risques de transition; à plus long terme)	Commission - BOS Personnel	8
Nettoyage des locaux	Elior	8
Procédures de passation de marchés de l'ABE	Personnel	8

Intégration de spécifications environnementales, de critères de sélection ou d'attribution	Cour des comptes	
--	------------------	--

Deux autres aspects, bien qu'ils ne soient pas considérés comme prioritaires, sont jugés importants parce qu'ils soulèvent des questions juridiques et de conformité et sont associés à des attentes élevées de la part du personnel:

Aspects environnementaux	Partie(s) intéressée(s)	Classement
Production et tri des déchets: plastique et canettes, papier, déchets industriels non dangereux (y compris café moulu et déchets alimentaires), verre	Le Cadet Personnel	13
Production de déchets: papier et papier confidentiel, cartouches d'encre pour imprimantes, piles de télécommandes; matériel informatique hors service	Personnel (service des opérations, service informatique)	16

Bien que détaillés, ces aspects s'intègrent dans les 5 «familles» d'aspects de la politique environnementale.

6. Actions et performance

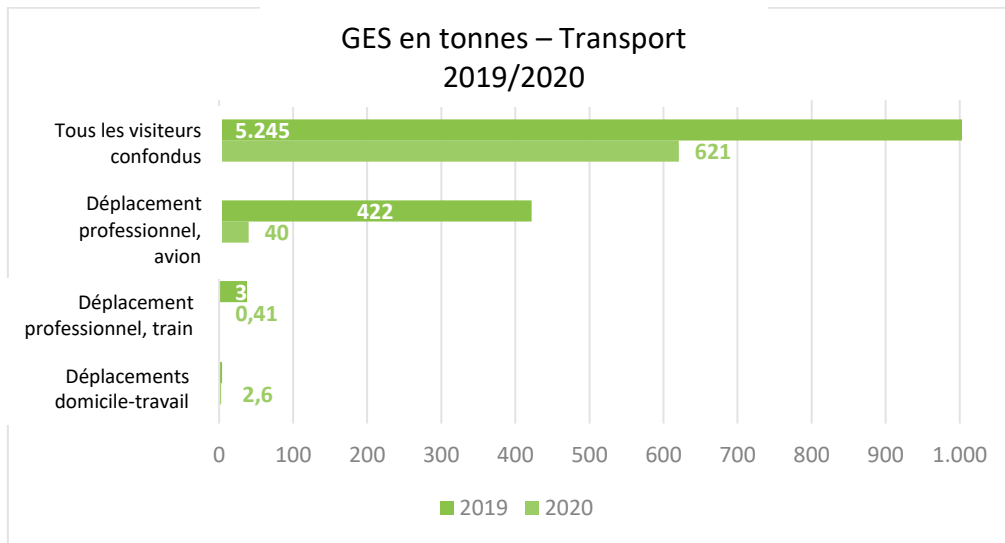
Les informations suivantes portent sur les performances de l'ABE montrent ce que nous avons réalisé jusqu'à présent et comparent ce bilan aux objectifs fixés.

Remarque: même si 2020 a été notre première année complète dans l'immeuble parisien, elle a également été une année marquée par un télétravail intensif. Elle ne devrait donc pas être utilisée comme année de référence. Par ailleurs, les comparaisons avec cette année devraient être réalisées avec prudence pour s'assurer que la pandémie n'a pas d'incidence. En 2019, l'ABE n'était pas à Paris toute l'année. Une comparaison avec l'immeuble de Londres n'aurait pas été pertinente. Par conséquent, afin de pouvoir comparer les performances avec l'année précédente, des estimations ont été effectuées sur la base des 6 ou 7 mois de 2019 pour lesquels des données étaient disponibles. Toutes les hypothèses sont expliquées dans l'annexe III.

6.1 Déplacements

En tant qu'agence européenne, l'ABE doit voyager et accueillir ses parties prenantes européennes et internationales. Cela fait des déplacements la principale source d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le graphique suivant montre l'évolution des émissions de GES dues aux déplacements des visiteurs, du personnel en mission et du personnel faisant les déplacements domicile-travail:





En 2020, le personnel de l'ABE a été interdit de déplacement pendant les trois quarts de l'année, ce qui a permis de réduire considérablement les distances parcourues et les émissions de GES associées, qui ont diminué de 88 %.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une décision commerciale, l'année 2020 a prouvé que l'agence peut remplir sa mission en se déplaçant beaucoup moins, car tout le personnel est équipé et formé pour organiser des réunions/conférences en ligne (conformément au critère de référence proposé dans le document de référence sectoriel pour le secteur de l'administration publique). Cela renforce l'hypothèse selon laquelle, une fois la pandémie terminée, l'agence pourra également remplir sa mission en réduisant considérablement ses déplacements. Cependant, beaucoup dépendra également du comportement des autres parties prenantes et organisations.

Le document de référence sectoriel pour le secteur de l'administration publique ne prévoit pas de référence quantifiée pour les émissions de GES liées au transport.

6.1.1 Mesures mises en œuvre

Déplacements	Mesures mises en œuvre
	<p>Analyse des déplacements en vue de fixer des objectifs raisonnables pour les déplacements du personnel et pour les réunions et événements organisés par l'agence.</p> <p>Tous les membres du personnel sont équipés de manière à pouvoir travailler efficacement à distance.</p> <p>Sensibilisation à l'impact des transports, y compris les déplacements domicile-travail et la mobilité personnelle (pays d'origine, déplacements sur une courte distance en cas de télétravail)</p>
	<p><u>Mise en place de bonnes pratiques pour les déplacements professionnels:</u></p> <p>Bruxelles, Strasbourg: train uniquement</p> <p>Francfort: train si une option de moins de 4 heures est disponible (plusieurs fois par jour).</p> <p>Autres: avion uniquement si la distance est supérieure à 800 km aller-retour.</p> <p>Le bureau des missions fournit un lien vers le site web des transports publics pour planifier le transfert de la gare/l'aéroport au lieu de rendez-vous.</p>

Les hébergements «verts» sont également indiqués lorsqu'ils sont disponibles.

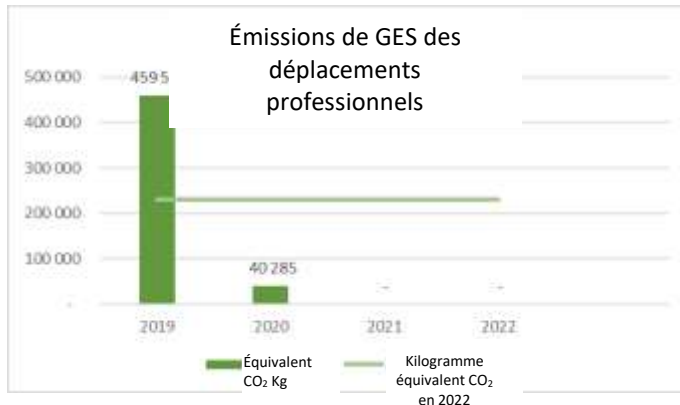
6.1.2 Indicateurs de performance

(i) Personnel en déplacement professionnel

Objectif: réduire de 50 % les déplacements du personnel de l'ABE (km et CO₂e)



En 2019, les déplacements professionnels ont représenté une distance égale à plus de 80 fois le tour du globe! Ce chiffre est tombé à moins de 7 fois en 2020. Cette baisse drastique est illustrée dans les graphiques ci-dessus, tant en termes de distances que d'émissions de GES.



Si l'on considère les déplacements professionnels sur une base mensuelle, on constate que l'année 2020 (2,5 mois) présentait déjà une excellente tendance par rapport à l'année 2019 (12 mois), avec une diminution de 58 % des émissions de GES due à:



Toutefois, l'analyse de l'«intensité carbone» des déplacements professionnels en dehors de Paris d'une année sur l'autre - qui correspond au CO₂e par kilomètre parcouru, comme illustré dans le graphique de gauche - a révélé qu'elle avait augmenté de 10 % entre 2019 et 2020. Cela devrait être une priorité, et les bonnes pratiques en matière de déplacements professionnels visent à éviter le passage du train à l'avion.

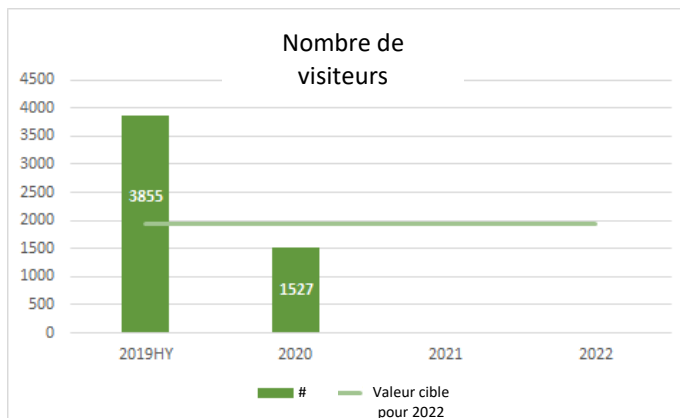
Le critère d'excellence indiqué dans le document de référence sectoriel pour l'administration publique indique qu'«un budget carbone est mis en place pour tous les déplacements professionnels». Jusqu'à présent, nous avons un objectif à la fois en termes de kilomètres et

d'émissions de CO_{2e} qui se reflète dans notre budget annuel pour 2021 (divisé par 2 par rapport à 2019).

(ii) Déplacements des visiteurs

Objectif: proposer aux visiteurs une participation à distance efficace (avec une réduction de 50 % des réunions tenues dans les locaux de l'ABE).

Pour nous assurer que nous réduisons au maximum l'impact des déplacements des visiteurs, nous comptons le nombre de visiteurs qui viennent à Paris pour des réunions. Sur ce point également, l'année 2020 constitue une année d'excellence du point de vue environnemental.



Le graphique illustre le nombre de visiteurs à Paris (semestre 2019, année complète 2020). Comme aucune réunion n'a été organisée après le début de la pandémie de Covid-19 en mars 2020, la baisse est de 60 % (et de 88 % pour les émissions de gaz à effet de serre associées). Si 2020 avait été une année normale, ce premier trimestre nous montre que de réels efforts ont déjà été déployés pour atteindre notre objectif de 2022.

La prochaine étape, une fois que les choses seront revenues à la normale, consistera à améliorer encore la qualité des réunions en ligne et des formations afin d'offrir de la qualité tout en réduisant l'impact des gaz à effet de serre qui y sont associés.

(iii) Déplacements domicile-travail du personnel

Même si, en termes relatifs, les déplacements quotidiens domicile-travail ont un impact beaucoup plus faible sur le climat, ils constituent un facteur important pour l'amélioration de la qualité de l'air dans la région.



Après une première enquête menée en 2020 sur les habitudes de déplacement en 2019, nous avons constaté que 1,1 % des employés se rendent au travail en voiture, 89,6 % utilisent les transports publics et 9,3 % se rendent au travail à pied ou à vélo.

Bien que le critère d'excellence du document de référence sectoriel pour le secteur de l'administration publique indique que «des outils seront mis en œuvre et promus pour encourager les déplacements domicile-travail durables des employés», nous avons décidé que nous n'avons pas besoin d'outils spécifiques, car les déplacements domicile-travail sont déjà effectués de manière très responsable par les employés de l'ABE.

Une enquête sur la mobilité analysant ces pratiques sera à nouveau menée en 2021. Les usagers peuvent se montrer réticents à utiliser les transports publics en raison des risques liés à la Covid, et des mesures pourraient devoir être prises pour atténuer un éventuel transfert vers des moyens de transport plus polluants.



Note: bien que les déplacements domicile-travail dans le «pays d'origine» soient inévitables, étant donné que nous sommes une organisation multinationale qui, par nature, doit trouver un juste équilibre entre les pays d'origine, ils ne sont pas pris en considération dans cette analyse. Lors de la première enquête menée en 2020, le personnel a été informé des distances et des impacts (GES). Il s'agit toutefois d'une décision personnelle des employés, qui décident de voyager ou non à la fréquence qui leur convient, et il n'appartient pas à l'employeur de fixer des objectifs en la matière ni de demander des données régulières, car la vie privée doit être préservée. Toutefois, les communications de l'employeur sur les déplacements professionnels et leur impact devraient jouer un rôle important dans la sensibilisation des employés en tant que citoyens, y compris en ce qui concerne leur comportement personnel.

6.1.3 Étapes suivantes

Déplacements	Étapes suivantes
	<p>Continuer à numériser... et faire mieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Des outils pour une participation à distance de qualité pour les visiteurs Développer les réunions hybrides pour limiter la participation en présentiel
	<p>Définir des procédures pour des réunions et des missions durables</p> <p>Définir une politique de télétravail post-pandémie</p>

6.2 Énergie

6.2.1 Mesures mises en œuvre

Énergie	Mesures mises en œuvre
	<p><u>Bâtiment:</u></p> <p>Préparation d'un nouveau contrat d'électricité avec une énergie 100 % renouvelable via des garanties d'origine</p> <p>Améliorer la communication avec le gestionnaire du bâtiment pour s'assurer que le chauffage et la climatisation sont adaptés aux jours fériés et aux heures de fonctionnement spécifiques de l'agence.</p> <p>Transmission des bonnes pratiques en matière de chauffage/refroidissement au personnel.</p>
	<p><u>Indirectement:</u></p> <p>Sensibiliser le personnel à la consommation d'énergie indirecte «invisible» des équipements et solutions électroniques (fabrication, réseaux et centres de données).</p> <p>Bonnes pratiques en matière d'utilisation des technologies de l'information</p>

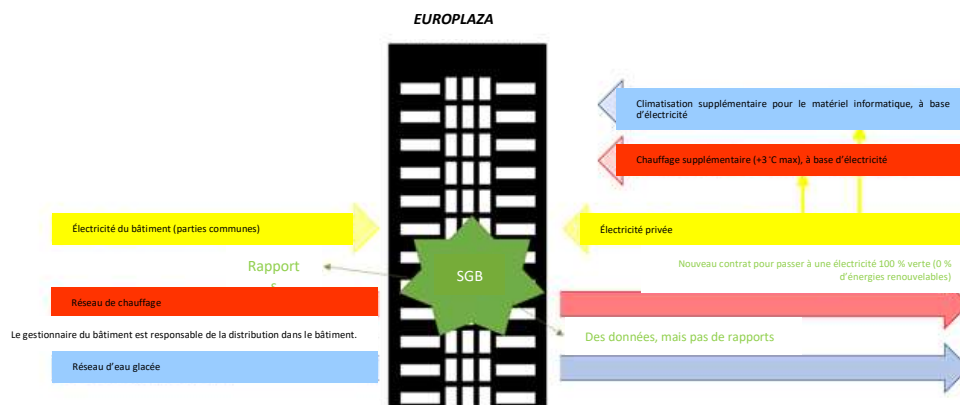
6.2.2 Indicateurs de performance

(i) Énergie au sein du bâtiment

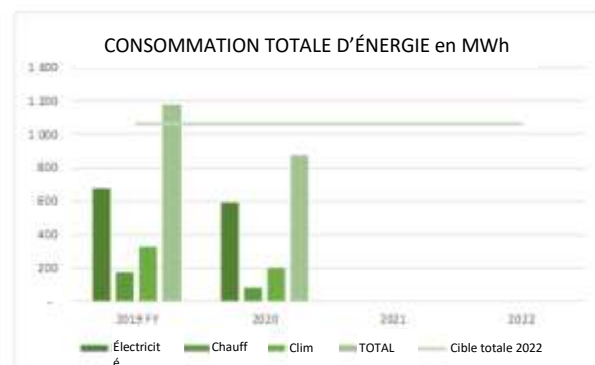
Objectif: réduire la consommation d'énergie de 10 %

L'ABE utilise trois sources d'énergie:

- La chaleur, provenant du réseau de chauffage de La Défense. Le gestionnaire du bâtiment est responsable de sa distribution.
- Le refroidissement, provenant du réseau d'eau glacée de La Défense; là encore, le gestionnaire du bâtiment en est responsable.
- Électricité:
 - o En partie pour le fonctionnement des parties communes du bâtiment (réception, ascenseurs, etc.); le gestionnaire du bâtiment en est responsable.
 - o En partie directement via le propre contrat de l'agence pour l'utilisation dans ses étages, ce qui peut inclure l'éclairage et les dispositifs de sécurité (portes, etc.), les ordinateurs, les imprimantes et tout autre équipement de réunion informatique, ainsi que deux utilisations spécifiques: le chauffage supplémentaire et la climatisation supplémentaire dans les salles informatiques.



Consommation d'énergie au sein de l'ABE



DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ABE 2022

MWh	Exercice 2019	2020	2021	2022
Électricité	675	593		
Chauffage	175	82		
Climatisation	327	201		
TOTAL	1 178	876	-	-
PROGRÈS RÉALISÉS		-26 %		
kWh/ETP	Exercice 2019	2020	2021	2022
Électricité	2 746	2 371		
Chauffage	710	329		
Climatisation	1 331	805		
TOTAL	4 787	3 504		
		-27 %		
	2019 FY	2020	2021	2022
Électricité	127	111		
Chauffage	33	15		
Climatisation	61	38		
TOTAL	221	164		
		-26 %		

La consommation d'électricité gérée directement par l'agence représente entre 62 et 63 % de la consommation totale d'électricité pour les deux années. Cette consommation a diminué de 11 % entre 2020 et 2019, ce qui semblait faible compte tenu du fait que la plupart des membres du personnel étaient absents pendant les deux tiers de l'année.

L'analyse a révélé que la consommation était étroitement corrélée à la température extérieure et que, bien que l'ABE ait supposé que le chauffage était éteint, celui-ci était automatiquement remis en marche chaque matin, entraînant une consommation plus élevée que prévue. Depuis lors, de nouvelles bonnes pratiques en matière de soutien aux entreprises ont été développées et examinées.

Dans le document de référence sectoriel pour l'administration publique, il n'existe pas de point de référence pour la consommation d'énergie des bâtiments, en particulier pour les bâtiments loués.

(ii) Consommations indirectes d'énergie Informatique

Objectif: réduire la consommation indirecte d'énergie

Pour mener à bien sa mission, l'ABE utilise un important parc informatique composé de grandes bases de données, d'équipements en réseau et de puissance de calcul. Ce parc est géré par un fournisseur tiers dans un système de cloud quasi-privé. Même s'il n'est pas directement géré par l'agence, l'ABE doit tenir compte de son impact environnemental lorsqu'elle achète et utilise de tels services informatiques.

L'impact environnemental des systèmes informatiques augmente chaque année en raison de la demande croissante de puissance de stockage, de calcul et de traitement. Cette demande, bien que transparente pour l'utilisateur final, a de nombreux impacts environnementaux:

- pollution du sol, de l'air et de l'eau et épuisement des ressources au stade de la fabrication (de l'extraction minière à la construction du matériel/réseau);
- consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre associées lors de l'utilisation (appareils, réseaux et centres de données);
- et enfin, pollution en fin de vie de tous les appareils.

L'objectif de l'ABE est donc d'évaluer et de réduire son impact environnemental à travers son processus de passation de marchés, son approche de l'introduction de services sur le cloud public et éventuellement une stratégie BYOD (Bring Your Own Device) à l'échelle de l'entreprise.



L'acquisition des services d'un fournisseur de services mature qui s'engage pour une durabilité à long terme évaluable et mesurable est l'une des principales priorités de notre organisation.

(iii) Consommations indirectes d'énergie : télétravail

L'ABE est consciente qu'une partie de la consommation sera transférée du bâtiment de l'ABE vers le lieu de travail des employés en télétravail, en particulier lors la phase initiale de la pandémie en 2020.


Il est difficile de mesurer l'impact environnemental de cet événement rare. Cependant, à mesure que les nouvelles formes de travail deviennent la norme, l'ABE souhaite promouvoir ses bonnes pratiques environnementales pour ses employés travaillant à distance, tout en respectant leur vie privée.


6.2.3 Étapes suivantes

Énergie	Étapes suivantes
 	<p>Bâtiment: Souscrire un contrat d'électricité verte. Avec un nouveau prestataire de maintenance, profiter des avantages du système de gestion des bâtiments (SGB), qui peut fournir des données de consommation «en direct» et des rapports permettant d'analyser la consommation en détail et de réagir plus rapidement. Une attention particulière devrait être accordée à la climatisation supplémentaire des salles informatiques, qui consomment non seulement de l'énergie, mais aussi de l'eau. Discuter avec le gestionnaire du bâtiment de l'adaptation aux objectifs 2030 fixés par la réglementation française («décret tertiaire»).</p> <p>Indirectement: Intégrer le bilan énergétique dans les procédures de passation de marchés, le cas échéant. Mettre en œuvre une stratégie sur le cloud, incluant des indicateurs de performance énergétique. Élaborer une stratégie pour l'espace de travail numérique (par exemple, étudier la faisabilité d'une stratégie BYOD pour limiter l'impact en amont des équipements informatiques).</p>

6.3 Déchets

6.3.1 Mesures mises en œuvre

Déchets	Mesures mises en œuvre
	<p>Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les déchets spéciaux qui en découlent (cartouches d'encre) ont continué d'être stockés en 2020 en raison de l'absence de contrat pour la gestion des déchets, qui n'est pas prise en charge par le gestionnaire du bâtiment. En 2020, un nouveau contrat a été élaboré pour la collecte et le recyclage de ces déchets.</p>

	<p>Communiquer avec la société de nettoyage pour s'assurer que les règles de tri sont respectées une fois de retour au bureau.</p> <p>Sensibiliser le personnel à la prévention et au tri des déchets.</p>
---	--

6.3.2 Indicateurs de performance

Le bâtiment étant certifié HQE®, il dispose de son propre local déchet où des professionnels de la société de gestion des déchets pèsent les déchets provenant de chaque locataire et vérifient et corrigent si nécessaire le tri des déchets.

Le bâtiment offre une solution pour les DEEE et certains déchets spécifiques avec un point de collecte RECYLUM/ÉCO-SYSTÈME, qui ne permet malheureusement pas de suivre les déchets par locataire, par quantité ni par destination. Depuis notre arrivée en 2019 et pendant toute l'année 2020, nous avons décidé de ne pas utiliser ce service. Nous avons stocké les déchets (non dangereux) jusqu'à ce qu'un prestataire de services de gestion des déchets puisse les récupérer, éventuellement les réutiliser et les recycler, avec toutes les garanties et la documentation nécessaires. Les quantités suivantes ne représentent que les déchets éliminés.

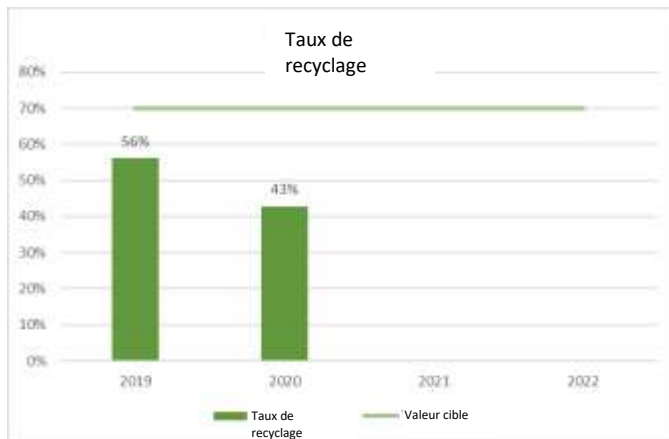
QUANTITÉS	Exercice 2019			2020		
	kg	kg/ETP	kg/m ²	kg	kg/ETP	kg/m ²
PAPIER	1 917	7,8	0,4	483	1,9	0,1
CARTON	1 479	6,0	0,3	464	1,9	0,1
MÉTAL (canettes)	12	0,0	0,0	7	0,0	0,0
PLASTIQUE (bouteilles)	60	0,2	0,0	46	0,2	0,0
VERRE	1 677	6,8	0,3	1 028	4,1	0,2
GÉNÉRAL	4 022	16,3	0,8	2 708	10,8	0,5
TOTAL	9 166	37	2	4 736	19	1
<i>Progrès réalisés</i>	-	-	-	-48 %	-49 %	-48 %
RECYCLAGE	kg	%	Progrès	kg	%	Progrès
RECYCLÉ	5 144,57	56	-	2 028,00	43 %	-24 %
BRÛLÉS POUR PRODUIRE DE L'ÉNERGIE	4 021,71	44	-	2 708,00	57 %	30 %

Le critère d'excellence figurant dans le document de référence sectoriel pour le secteur de l'administration publique indique que la quantité de déchets doit être inférieure à 200 kg/équivalent temps plein/employé/an. L'ABE se situe déjà bien en dessous de ce critère.

Aucun déchet n'est mis en décharge. Cela va dans le sens du critère d'excellence provenant de la même source, et restera ainsi à l'avenir.

Nous mettrons l'accent sur la maximisation du recyclage, ce qui passera par de meilleures décisions en matière d'achat et une réduction globale des déchets non triés.

Objectif: optimiser les options de tri des déchets afin d'atteindre un taux de recyclage d'au moins 70 %.




La baisse de la part des déchets recyclés provient de:

- plus de déchets non recyclables (masques, etc.) liés à la pandémie;
- moins de contrôle au centre de gestion des déchets, ce qui a entraîné une augmentation des déchets mélangés dans la poubelle des déchets résiduels. Nous comprenons que la santé des employés du centre de traitement des déchets constituait la priorité durant la pandémie.


Bien que cela soit regrettable, cela ne durera pas, car les équipes de l'ABE et de l'entreprise de nettoyage connaissent les consignes de tri et le centre de gestion des déchets a maintenant repris son activité normale.

6.3.3 Étapes suivantes

Déchets	Étapes suivantes
	<p>Réduction de la production par le biais de la passation de marchés.</p> <p>Suppression de certaines poubelles, installation de nouvelles poubelles et de points de recyclage sur l'ensemble du site.</p> <p>Sensibilisation au tri, à la collecte et au recyclage des déchets.</p> <p>Discussions avec le RIE (cantine) pour adhérer à leur contrat sur les biodéchets.</p>

6.4 Passation de marchés

6.4.1 Mesures mises en œuvre

Passation de marchés	Mesures mises en œuvre
	<p>Intégration des principes et des critères des marchés publics écologiques (MPE) dans le processus de passation de marchés de l'ABE grâce à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse de marché avant le lancement de la plupart des procédures de passation de marchés (toujours lorsque le marché est supérieur au seuil de publication, actuellement de 139 000 euros), au cours de laquelle l'ABE se demande si l'achat est nécessaire, s'il a un impact environnemental, si l'ABE peut agir sur celui-ci et, le cas échéant, recherche l'option la plus respectueuse de l'environnement - l'utilisation de critères MPE pour définir ce qui doit être acheté lorsque les MPE peuvent être utilisés - la collecte de données sur l'impact environnemental et l'utilisation de critères MPE dans le plan d'acquisition et dans la liste des accords d'achat

6.4.2 Indicateurs de performance

Objectif: l'impact environnemental est pris en considération pour 100 % des contrats passés par l'ABE



Cet objectif a été fixé en 2020 et notre service achat prend en considération maintenant l'impact environnemental dans chaque procédure d'achat.

Il s'agit d'une étape importante dans la réalisation de nos objectifs en matière de politique environnementale. L'ABE tient donc compte de l'impact environnemental des services et des fournitures, depuis leur inclusion dans le plan d'acquisition jusqu'à la

conception des contrats, et nous nous efforçons de réduire cet impact. En 2020, la part des contrats passés par l'ABE dont l'impact environnemental a été pris en considération était de 86 %. Il est prévu d'appliquer cette mesure à tous les contrats. Chaque fois que l'ABE conclura qu'un contrat aura un impact sur l'environnement et qu'elle aura la possibilité d'inverser, de réduire ou d'influencer d'une manière ou d'une autre cet impact, elle prendra des mesures et choisira l'option la plus respectueuse de l'environnement.

6.4.3 Étapes suivantes

Passation de marchés	Étapes suivantes
	<p>L'ABE continuera à utiliser les marchés publics écologiques et à acheter l'option qui offre la meilleure performance environnementale. Proposer des formations aux gestionnaires de contrats qui élaborent les cahiers des charges et gèrent les contrats permettra d'améliorer encore les choses.</p> <p>Un système de vérification pourrait être mis en place pour les achats de faible valeur (moins de 15 000 euros) afin de vérifier qu'ils sont durables. Pour les services de conseil, par exemple, les déplacements d'un consultant devraient être évités dans toute la mesure du possible.</p>

6.5 Activité principale

6.5.1 Mesures mises en œuvre

Activité principale	Mesures mises en œuvre
	<p>Introduction des considérations en matière de durabilité dans les lignes directrices pour l'octroi et la surveillance des crédits publiées en mai 2020. Dans ces lignes directrices, l'ABE exige des établissements qu'ils prennent en considération les facteurs ESG, les prêts écologiquement durables et les risques associés dans leurs politiques et procédures de crédit.</p> <p>Publication en novembre 2020 d'un document de discussion sur la gestion et la surveillance des risques ESG, contenant une proposition complète sur la manière dont les facteurs et les risques ESG pourraient être intégrés dans le cadre de la réglementation et de la surveillance des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.</p>

	<p>Lancement d'une analyse de sensibilité pilote sur le risque climatique avec un échantillon de banques volontaires (29 banques de l'UE réparties dans 10 pays). Conçue comme un exercice d'apprentissage à la fois pour l'ABE et pour les banques participantes, cette analyse s'est concentrée exclusivement sur le risque de transition. Ses principaux objectifs étaient i) d'examiner les données et les défis méthodologiques liés à l'évaluation du risque climatique, ii) d'évaluer la volonté des banques d'utiliser la taxonomie verte de l'UE pour classer leurs propres expositions et iii) de jeter les bases de l'intégration du risque climatique dans le cadre des simulations de crises dans les années à venir.</p> <p>Travaux sur les divulgations ESG, y compris un document de consultation sur les obligations de divulgation dans le cadre du règlement sur la divulgation des instruments financiers durables (Sustainable Finance Disclosure Regulation, SFDR) et une réponse à la consultation sur la révision de la directive sur les rapports non financiers (Non-Financial Reporting Directive, NFRD).</p> <p>Un ETP supplémentaire a été recruté pour travailler sur les mandats liés aux facteurs ESG en octobre 2020.</p>
--	--


6.5.2 Indicateurs de performance

Objectif: l'ensemble du personnel a connaissance des mandats de l'ABE en matière d'environnement.

C'était un point central de l'enquête menée auprès du personnel début 2020: tous les membres du personnel n'étaient pas au fait des mandats de l'agence concernant l'intégration des risques ESG dans leur travail.

Bien qu'un travail important ait été réalisé, y compris des formations internes, aucune nouvelle enquête n'a été menée en 2020 pour mesurer si cet objectif avait été atteint.

6.5.3 Étapes suivantes

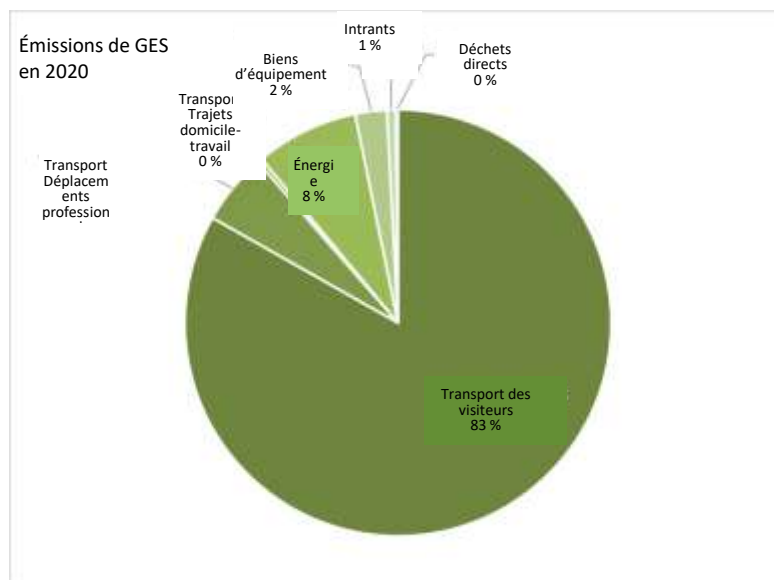
Activité principale	Étapes suivantes
	<p>Au cours du premier semestre 2021, l'ABE publiera un rapport complet basé sur les résultats du projet pilote, qui comprendra une analyse plus complète de la durabilité (financière) des propres modèles d'entreprise et stratégies d'investissement des banques. Le rapport contiendra notamment les résultats de l'application par les banques de la taxonomie verte de l'UE à leurs expositions, ainsi qu'une analyse de sensibilité des paramètres de risque visant à quantifier l'impact des scénarios du réseau d'écologisation du système financier (NGFS) sur les bilans des banques.</p> <p>Élaborer une stratégie d'intégration des facteurs ESG dans les travaux politiques et les analyses d'impact de l'ABE et produire des lignes directrices pour l'encourager.</p> <p>Publication du rapport final sur les normes techniques réglementaires communes (RTS) des autorités de surveillance européennes (ESA) concernant la publication des facteurs ESG pour les acteurs des marchés financiers dans le cadre de la SFDR.</p>

	<p>Publication d'un document de consultation et d'un rapport final sur les RTS communes des ESA concernant les divulgations de produits liées à la taxonomie pour les participants des marchés financiers dans le cadre du règlement sur la taxonomie et de la SFDR.</p> <p>Publication d'un document de consultation et d'un rapport final sur les ITS (normes techniques d'exécution) pour les exigences de divulgation du troisième pilier en matière d'ESG.</p> <p>Un rapport final sur l'intégration des ESG dans la gestion et la surveillance des risques sera publié, pour faire suite au document de discussion sur le même sujet publié en 2020.</p>
--	--

6.6 Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les émissions de GES sont calculées à l'aide du Bilan Carbone®. Les émissions des scopes 1 et 2 sont déclarées dans leur intégralité. La scope 3 est basée sur les recommandations du Groupe interinstitutionnel de management environnemental (GIME), lorsque les données sont disponibles. Ces recommandations comprennent:

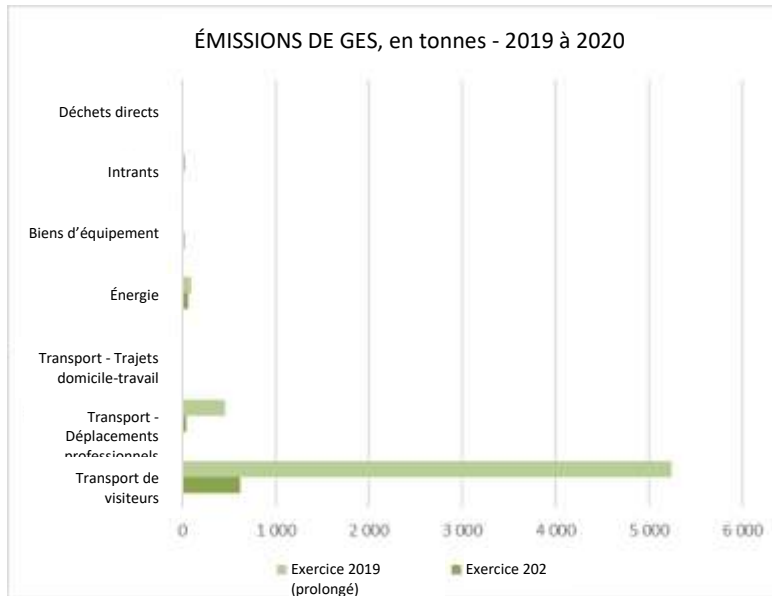
- Déplacements: déplacements professionnels, trajets domicile-travail et déplacements des visiteurs.
- Intrants: papier, verre, produits alimentaires
- Actifs: Équipement informatique et mobilier
- Déchets directs



Total des émissions de gaz à effet de serre: 750 tCO₂éq

Total des émissions de gaz à effet de serre par employé en équivalent temps plein: Env. 3 tCO₂éq/ETP

Les déplacements des visiteurs, les déplacements professionnels et l'énergie (du bâtiment) sont les «trois principales» sources d'émissions. Les actions menées ou à mener ont été exposées dans les chapitres précédents de cette déclaration.



Comme le montre le graphique de gauche, qui illustre l'évolution des émissions de GES entre 2019 et 2020, nous pouvons constater que la majeure partie des progrès réalisés s'explique par la réduction des déplacements.

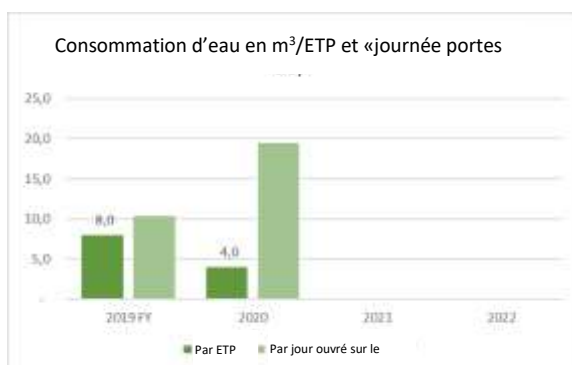
Il s'agit là d'un constat important pour l'avenir de la performance environnementale de l'Agence.

6.7 Autres indicateurs de performance fondamentaux et sectoriels

Bien qu'il ne s'agisse pas d'aspects prioritaires, l'agence mesure et suit d'autres types de consommation qui ont un impact sur l'environnement afin de s'assurer qu'ils restent sous contrôle.

6.7.1 Consommation d'eau

Notre système de gestion ne fixe pas d'objectif en matière de consommation d'eau; en fait, la part de la consommation totale d'eau gérée directement par l'ABE (eau potable, eau sanitaire, eau de cuisine, eau de restauration et eau de nettoyage) ne représente que 28 % de la consommation totale. C'est donc le gestionnaire du bâtiment qui a le pouvoir d'apporter des changements significatifs.

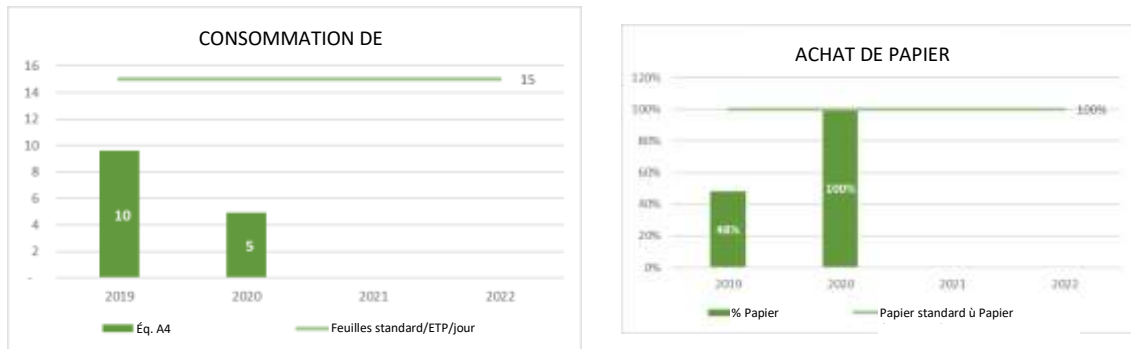


Nous avons mis en place des bonnes pratiques pour le personnel.

Les travaux prévus pour mieux gérer la climatisation supplémentaire des salles informatiques auront un impact sur la consommation d'eau.

Nous pensons que ces mesures peuvent rapprocher l'ABE du critère d'excellence de 6,4 m³/employé/an indiqué dans le document de référence sectoriel pour le secteur de l'administration publique.

6.7.2 Papier



Comme le montre le graphique «Consommation de papier» ci-dessus, grâce à ses imprimantes à badge et à ses bonnes pratiques, l'ABE se situait déjà en dessous de la norme d'excellence définie dans le document de référence sectoriel pour l'administration publique. L'année 2020 montre des progrès par rapport à 2019 grâce à un télétravail intensif.

L'analyse des types de papier achetés en 2019 (via un contrat-cadre) nous a permis d'identifier des possibilités d'amélioration dans le choix de l'offre. Une bonne pratique que nous avons désormais mise en place est le choix de papier 100 % écolabellisé, comme le montre le graphique «Achats de papier» ci-dessus.

L'ABE continuera à suivre ces indicateurs afin de s'assurer que les bonnes pratiques ne s'essouffent pas.

6.7.3 Biodiversité

Comme l'ABE ne loue que quatre étages d'une tour entière, elle n'a que peu d'impact direct sur la biodiversité.

L'immeuble dispose de jardins et d'espaces verts qui sont gérés conformément à la certification HQE® du bâtiment, en limitant les intrants et en choisissant les meilleures techniques disponibles afin de limiter l'impact sur l'environnement.

6.7.4 Emissions atmosphériques

Comme l'ABE ne loue que quatre étages d'une tour entière, elle n'a que peu d'impact direct sur la biodiversité. L'EBA n'a pas de combustion sur site ni de flotte de véhicules, il n'y a donc pas d'émissions directes dans l'air. Les émissions dues à nos déplacements professionnels sont suivies grâce au bilan GES de notre agence de voyages. Nous visons à réduire complètement les déplacements, à l'origine d'autres polluants (comme le SO₂, les NO_x, les PM...), nous considérons donc que ces autres émissions atmosphériques s'amélioreront dans la même proportion.

7. Exigences légales et autres exigences environnementales

En tant que locataire, et compte tenu des équipements qu'elle utilise, l'ABE n'a pas besoin de permis environnemental spécifique en vertu de la réglementation européenne ou française.

L'agence est tenue de respecter les réglementations applicables et le cadre juridique européen. En tant qu'agence européenne, elle rend régulièrement compte de sa gestion environnementale dans ses documents administratifs et de ses performances environnementales dans la présente déclaration.

La plupart des exigences environnementales sont issues de réglementations françaises (dont la plupart découle des directives ou des règlements européens). Compte tenu de l'importance de la performance du bâtiment par rapport à l'impact actuel et futur de l'ABE sur l'environnement, les exigences du contrat de location, en particulier l'«*annexe environnementale*», sont considérées comme contraignantes. La plus grande attention sera accordée à la performance énergétique dans les années à venir, étant donné que la réglementation française fixe un objectif de -40 % de consommation d'énergie pour tous les bâtiments du secteur tertiaire d'ici à 2030 (valeur de référence: 2010 au plus tard).

Toutes les exigences environnementales pertinentes sont donc intégrées dans la plateforme (*En-Veille*) du registre de conformité légale en ligne, qui permet:

- une analyse annuelle du respect de la législation environnementale par un prestataire externe;
- une mise à jour rapide trimestrielle sur les nouvelles réglementations;
- un suivi quotidien des obligations légales en vigueur.

Si des mesures s'avèrent nécessaires pour corriger ou prévenir la non-conformité, elles seront intégrées au plan d'action environnemental et suivies jusqu'à leur terme.

Annexe I: Déclaration du vérificateur environnemental relative aux activités de vérification et de validation

L'organisation de vérification CORE-Umweltgutachter GmbH avec le numéro d'agrément de vérificateur environnemental EMAS (DE-V-0308), accréditée ou agréé pour les activités suivantes 66.11z - administration des marchés financiers - (code NACE) déclare avoir vérifié si le site ou l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale de l'organisation

Autorité bancaire européenne / European Banking Authority:

Adresse postale :

Tour Europlaza
20 Avenue André Prothin
CS 30154
92927 Paris La Défense CEDEX
France

Adresse physique :

Tour Europlaza
20 Avenue André Prothin
92400 Courbevoie
France

portant le numéro d'agrément (le cas échéant) respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) en la version du règlement (CE) n° 2018-2026.


En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009,
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) n° 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Waiblingen, le 30/03/2022


.....
Raphael Artischewski, CEO (DE-V-0005)


.....
Ulrike Jaeger (DE-V-0371)

c/o CORE Umweltgutachter GmbH (DE-V-0308), Endersbacher Str. 57, D-71334 Waiblingen, Allemagne

Annexe II: Politique environnementale

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE AU SEIN DE L'AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

L'Autorité bancaire européenne (ABE) reconnaît sa responsabilité de contribuer positivement au développement durable en tant qu'objectif à long terme. C'est pourquoi nous avons décidé de structurer cette approche en mettant l'accent sur l'environnement et en mettant en œuvre la norme européenne pour la gestion environnementale: le système de management environnemental et d'audit (EMAS).

Cette politique environnementale est applicable à toutes les activités et à tous les produits de l'ABE. Le champ d'application de l'EMAS couvre les activités opérationnelles à Paris ainsi que les activités et produits fondamentaux réalisés en vue de maintenir la stabilité financière dans l'UE et de préserver l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire européen. Cette politique est destinée à servir de guide pour la fixation d'objectifs annuels ou pluriannuels dans ce domaine.

L'ABE a un mandat clair concernant l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités de réglementation et de surveillance. Ce mandat s'inscrit dans le cadre de ses missions visant à établir un ensemble unique de règles harmonisées pour les institutions financières dans l'ensemble de l'UE, et à promouvoir la convergence des pratiques de surveillance. Nous considérons dès lors qu'il est de notre responsabilité de prendre en considération les impacts environnementaux dans toutes nos activités.

Par la présente, nous

- affirmons notre engagement à obtenir et conserver l'enregistrement EMAS, en assumant la responsabilité de la prévention des dommages environnementaux et de l'amélioration continue de notre performance environnementale;
- nous engageons à assurer le respect de toutes les réglementations environnementales locales et de l'Union européenne applicables;
- nous engageons à développer les connaissances, à trouver des solutions techniques et à adapter notre organisation et nos comportements, en nous concentrant sur les points suivants:
 - atténuer notre incidence concernant les **émissions de gaz à effet de serre**, avec une attention particulière portée aux **déplacements**;
 - établir une relation solide avec notre propriétaire afin d'améliorer notre **performance en matière de consommation d'énergie**;
 - progresser en matière de **production**, de **tri** et de **recyclage des déchets**, conformément aux attentes de notre personnel;
 - maximiser l'utilisation de solutions électroniques et de **passations de marchés publics écologiques** pour limiter notre impact matériel;
 - intégrer des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans notre élaboration de politiques, notre évaluation des risques et nos travaux de convergence de la surveillance, conformément aux missions de l'ABE, au plan d'action 2019 de l'ABE sur la **finance durable** et aux mandats supplémentaires reçus de la Commission européenne depuis lors;

DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ABE 2022

- nous engageons à mettre en place les principaux indicateurs environnementaux assortis d'objectifs concrets pour démontrer l'efficacité de notre système de management environnemental;
- soulignons que nos efforts d'amélioration sont soutenus par notre esprit d'équipe et l'engagement de la direction.

Notre déclaration environnementale publique annuelle reflète de manière transparente les progrès réalisés par rapport à ces engagements.

Le directeur exécutif approuve par la présente cette politique et veille à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition pour la mettre en œuvre. Le directeur exécutif, avec le soutien de l'ensemble du personnel d'encadrement, communique activement sur l'importance d'un bon management environnemental pour contribuer à notre performance globale.

Annexe III: Hypothèses méthodologiques

L'ABE a commencé à mettre en œuvre son système de gestion environnementale début 2020, alors qu'elle n'a déménagé à Paris qu'en juin 2019.

Par conséquent, pour pouvoir analyser les performances d'une année sur l'autre, des hypothèses ont été formulées. Ces hypothèses sont expliquées dans ce chapitre.

Les évolutions des facteurs d'émission ou du périmètre du Bilan Carbone® sont également expliquées dans cette partie.

1. Énergie

Origine des données	Comparaison 2019/2020:
<p>Gestion du bâtiment pour</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Vapeur; ○ Eau glacée; ○ Électricité des parties communes du bâtiment. <p>Nous avons confiance en la fiabilité des données fournis par le bâtiment car il possède une certification HQE® qui nécessite une vérification des données. Hypothèse: la consommation de l'ABE est calculée en fonction de sa quote part dans les espaces loués.</p> <p>rapport du fournisseur d'électricité sur la consommation annuelle, sur la base des factures.</p>	<p>Comme 2019 n'était pas une année complète, les calculs suivants ont été effectués pour évaluer la consommation:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour le bâtiment: sur la base de la consommation annuelle réelle du bâtiment, répartie en fonction de la superficie louée. ○ Pour l'électricité: données disponibles (7 mois), étendues à 12 mois. <p><u>Empreinte carbone:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun changement ○ Facteur d'émission: il a été utilisé à la place du «producteur désigné» ENGIE, qui ne peut pas garantir que nous utilisons le mix français recommandé par l'ADEME. Afin de comparer 2020 à 2019, 2019 a été recalculée en fonction de ce facteur d'émission.

2. Non-énergie

Origine des données	Comparaison 2019/2020:
<p>CS: recharge des fluides frigorigènes (par le prestataire de services de maintenance) => aucune</p>	<p><u>Empreinte carbone:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun changement ○ En 2019, nous avons utilisé les taux de fuite annuels moyens et les types de réfrigérants car il n'y avait pas de contrat de maintenance ○ Facteurs d'émission: inchangés.

3. Intrants

Origine des données	Comparaison 2019/2020:
<p>Verre Bouteilles en verre achetées, collectées par Corporate Support Hypothèse: même poids par unité en 2019 et 2020: 350 g.</p>	<p>Les quantités collectées pour 2019 portaient sur 6 mois. Elles sont multipliées par 2 pour effectuer une comparaison sur une année complète.</p> <p><u>Empreinte carbone:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun changement ○ Facteur d'émission inchangé
<p>Papier Papier acheté, collecté par CS</p>	<p>Les quantités collectées pour 2019 portaient sur 6 mois. Elles sont multipliées par 2 pour effectuer une comparaison sur une année complète.</p> <p><u>Empreinte carbone:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Changement mineur du champ d'application: le poids du papier pour le rapport annuel n'est pas collecté (il était inférieur à 30 kg en 2019). ○ Facteur d'émission inchangé
<p>Nourriture et boissons Repas pour les réunions, commande par CS</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Total des repas (repas chauds ou sandwiches), avec un taux de 5 % pour les options végétariennes <p>La consommation de Café a été calculée en se basant sur les bons de commande initiées pas CS,</p> <p>Eau du robinet</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ À partir du rapport de gestion du bâtiment, la part de l'ABE étant déterminée en se basant sur la quote-part de la superficie louée (cela comprend les surfaces partagées et le RIE. ○ À partir du rapport de gestion du bâtiment portant sur la consommation individuelle, sur la base des relevés mensuels des compteurs effectués par les équipes. 	<p>Les quantités collectées pour 2019 portaient sur 6 mois. Elles sont multipliées par 2 pour effectuer une comparaison sur une année complète.</p> <p><u>Empreinte carbone:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun changement ○ Facteur d'émission inchangé
<p>Actifs Comptabilité, à partir de la base de données des actifs</p>	<p><u>Empreinte carbone:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun changement ○ Émissions 2019 multipliées par 2 (tous les achats ont été collectés mais seule la moitié des émissions a été déclarée). ○ Facteurs d'émission: identiques, sauf pour les nouveaux téléphones qui ont un facteur d'émission plus élevé (x2).

4. Déchets

Origine des données	Comparaison 2019/2020:
<p>Rapport annuel produit par CS sur la base des données PAPREC (poids attribué à l'ABE par son agent à l'étage 1)</p> <p>Les déchets dangereux ou spécifiques non collectés par l'immeuble ne sont pas encore transférés à une autre entreprise de gestion des déchets et sont stockés. Cela aura un impact sur la production de déchets en 2021, date d'entrée en vigueur du contrat.</p>	<p>Les quantités collectées pour 2019 portaient sur 6 mois. Ils sont multipliés par 2 pour comparer les années complètes.</p> <p><u>Empreinte carbone:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun changement ○ Facteurs d'émission: le tableau Bilan Carbone® (8.4) a évolué en ce qui concerne les catégories de déchets et la répartition entre les émissions dues au recyclage et les émissions dues à la fin du cycle de vie des appareils, qui sont désormais incluses systématiquement.

5. Fret

Origine des données	Comparaison 2019/2020:
<p>Entretiens avec le traiteur et rapport sur la collecte des déchets.</p>	<p><u>Empreinte carbone:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Exclus du périmètre en 2020 ○ 2019: les principales sources provenaient de la collecte des déchets et de la livraison des aliments par le traiteur, mais représentaient moins de 1 % de l'empreinte totale, les distances impliquées étant faibles.

6. Mobilité

Origine des données	Comparaison 2019/2020:
<p>Déplacements professionnels</p> <p>Rapports des agences de voyage sur les distances, les moyens de transport et le nombre de trajets.</p>	<p>Les trajets de 2019 n'ont été saisis que pour 3 mois (en raison du changement d'agence de voyage à partir d'octobre 2019). Par conséquent, pour pouvoir comparer d'une année sur l'autre, les résultats de 2019 ont été multipliés par 4.</p> <p><u>Empreinte carbone:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucun changement ○ Évolution des facteurs de déplacements professionnels, pas d'impact significatif

<p>Déplacements des visiteurs</p> <p>À partir des inscriptions aux réunions enregistré par CS.</p> <p>Lors de l'enregistrement, seul le pays d'origine est enregistré; nous avons donc formulé l'hypothèse suivante:</p> <ul style="list-style-type: none">○ Les visiteurs viennent de la capitale de leur pays, à l'exception de l'Allemagne, où la moitié des visiteurs viennent de Francfort.○ Moyens de transport:<ul style="list-style-type: none">○ Inférieur à 400 km: train○ Supérieur à 400 km: avion, sauf en Allemagne, où la moitié des visiteurs de Francfort viennent en train.	<p>Les chiffres de fréquentation pour 2019 n'ont été collectés que pour 6 mois. Par conséquent, pour pouvoir comparer d'une année sur l'autre, les résultats de 2019 ont été multipliés par 4.</p> <p><u>Empreinte carbone:</u></p> <ul style="list-style-type: none">○ Aucun changement○ Facteurs d'émission: répartition par distance pour les avions, pour être un peu plus précis.
---	---



AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin CS 30154
92927 Paris La Défense CEDEX, FRANCE

Tél.: +33 1 86 52 70 00

Courriel: info@eba.europa.eu

<https://eba.europa.eu>

